

Logements avec encadrement pour personnes âgées

Sommaire

Généralités

Descriptif

Procédure

Politique cantonale Senior +

Mesures principales :

Généralités

L'article 5 de la loi cantonale sur les seniors (LSen) mentionne à la lettre d :

- L'état prend des mesures visant à promouvoir le développement d'une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et à favoriser les conditions d'accès des seniors à mobilité réduite aux infrastructures privées et publiques.

En parallèle à l'offre des établissements médico-sociaux (voir la fiche: Etablissements et pensions pour personnes âgées), d'autres prestations prennent aussi leur essor depuis quelques années : des structures intermédiaires, telles que des logements adaptés aux seniors, avec ou sans services inclus, des formules d'accueil temporaire ambulatoires ou stationnaires ou encore, bien que moins fréquentes, les différentes formes de communautés privées d'habitation.

Ce type de structures répond au vœu de la plupart des personnes concernées de retarder au maximum, voire d'éviter l'entrée en EMS. Il permet de nuancer l'alternative du « tout ou rien », en offrant par ailleurs des formules moins onéreuses que l'EMS.

Voir également les fiches :

- Aide familiale
- Aide et soins à domicile
- Etablissements et pensions pour personnes âgées
- Repas à domicile

Descriptif

Le terme de "logement avec encadrement" concerne les "logements adaptés", ainsi que les "logements protégés".

Logement adapté

Le logement adapté est conçu sans barrières architecturales et répond à des critères tels que développés dans la nouvelle norme SIA 500 « Constructions sans obstacles ». Ces logements sont notamment accessibles en chaise roulante et bénéficient d'installations extérieures et intérieures adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Certains logements ordinaires peuvent être adaptés moyennant quelques aménagements.

Logement protégé

Le logement protégé va au-delà de l'aspect de la construction. En effet, en plus des aménagements matériels, ces logements sont le plus souvent propriété d'un fournisseur de prestations offrant aux locataires des services supplémentaires, tels que repas livrés, aide à domicile, nettoyage, lessive ou système d'alarme permettant d'appeler à l'aide 24 heures sur 24 (« conciergerie sociale »). Le plus souvent, il s'agit de logements multiples, organisés de manière à offrir des lieux communs, avec la possibilité de participer à des activités communes, ce qui favorise le maintien

d'une vie sociale. Plusieurs types d'investisseurs peuvent être propriétaires ou gérer de tels appartements protégés : particuliers et sociétés privées, associations, coopératives, fondations, collectivités publiques (communes). Les investisseurs institutionnels, qui ne poursuivent pas de but lucratif, auront tendance à mettre sur le marché des objets à louer plus avantageux.

En ville de Fribourg, le bâtiment résidentiel « Diabolo menthe » abrite 42 logements destinés aux aînés et propose un service de conciergerie sociale.

Procédure

Politique cantonale Senior +

Outre les interventions en lien avec les prestations de soins à domicile, le plan de mesures Senior+, pour les années 2016 à 2020, priorise les mesures dans le domaine de l'habitat.

L'enjeu de la politique cantonale Senior +, dans le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services, est de favoriser le développement d'une offre d'habitat qui soit adaptée aux besoins des senior-e-s e.

Mesures principales :

- **Rédaction d'une brochure contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour senior-e-s:** Une brochure d'informations sur les possibilités de construction, d'aménagement et de transformation de l'habitat individuel et collectif, ainsi que sur l'offre d'habitat adapté et sécurisé disponible dans le canton sera publiée dans le courant de l'année 2019. Elle sera téléchargeable sur le site internet de l'Etat et mise à disposition auprès d'un large public, par l'intermédiaire des communes et de divers organismes, par exemple : Fribourg pour tous, Pro Senectute, les hôpitaux, les pharmacies, les médecins, les services d'aide et de soins à domicile, les services sociaux.
- **Attribution d'un mandat de prestations pour l'évaluation des logements de senior-e-s:** Un mandat est attribué à Pro Senectute pour évaluer, sur requête, les logements des senior-e-s vivants à domicile et formuler des propositions d'adaptations permettant de faciliter la vie quotidienne des senior-e-s et leur garantir une meilleure sécurité. La subvention étatique ne couvre pas l'ensemble du coût de la prestation, mais permet d'abaisser de manière significative le coût facturé à la personne. (voir: Qualidomum)

Sources

Curaviva.ch

Etat de Fribourg: Politique relative aux seniors

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Loi du 12 mai 2006 sur les seniors (LSen)

Sites utiles

Pro-senectute Fribourg
Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées
Diabolo menthe - logements avec conciergerie sociale
Etat de Fribourg - Politique relative aux seniors (Senior +)